



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

« Raconte-nous ta moisson »



ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Les Jeunes Agriculteurs Ile-de-France Ouest, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de France et la FDSEA Ile-de-France organisent un concours photographiques, libre et gratuit.

Le concours se déroulera du 8 juillet au 20 aout 2019 inclus.

ARTICLE 2 - THÈME

« Raconte-nous ta moisson »

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres composant le jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation de chacune des personnes identifiables sur la photo et des propriétaires des biens apparaissant sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les images déposées à l'adresse indiquée pour le concours pourront être ré exploitées par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise sur le territoire francilien.

La photo devra être envoyée au format numérique JPG, PNG ou tout autre format lisible par un lecteur image en pièce jointe d'un email à :

jeunesagriculteursidf@gmail.com

La taille de la photo sera d'environ 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- La mention « J'accepte les conditions décrites dans le règlement du concours photo du festival de la terre 2019 »
- L'email du participant

Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique, leur originalité et le respect du thème.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont :

- 1er : 2 entrées offertes pour le Festival de la Terre 2020 + Station Météo SENCROP – sous réserve de validation par SENCROP
- 2ème : 2 entrées offertes pour le Festival de la Terre 2020 + abonnement d'un an à mesparcelles.fr
- 3ème : 2 entrées offertes pour le Festival de la Terre 2020 + 1 smartbox

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION ET UTILISATION DES ŒUVRES - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les photographies seront exposées durant le Festival de Terre les 7 et 8 septembre 2019 et sur les différents sites Internet des organisateurs, ainsi que sur leurs réseaux. Elles pourront également être exposées dans les locaux des organisateurs à la fin de l'événement.

Elles pourront également être utilisées pour illustrer des supports de communication JA, Chambre d'agriculture et FDSEA.

L'équipe organisatrice du festival se chargera de l'impression des photos.



L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise les organisateurs du Festival de la Terre 2019 à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours.

Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Festival de la Terre 2019 sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par les organisateurs du Festival de la Terre 2019, et ce pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

Le Festival s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par email à l'issue du festival et les résultats seront dévoilés sur le site du Festival de la Terre 2019.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix le samedi 7 Septembre 2019 à 17 heures (horaire soumis à modifications sous contraintes du planning).

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Les trois photos gagnantes seront choisies par des membres du comité d'organisation (trois membres de chacune des organisations proposant le concours photo, un jury issu des Jeunes Agriculteurs Ile-de-France Ouest, un jury FDSEA Ile-de-France et un jury Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France).

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE FICHIERS ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des



données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès des organisateurs du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante jeunesagriculteursidf@gmail.com

La participation au concours photo vaut droit de convention entre le participant et les organisateurs du concours, permettant ainsi toutes exploitations des photos en mentionnant le nom et prénom du participant. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune rémunération du participant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

